



ZAC BOREALIA 2

***CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT
CONCERTE A VOCATION ECONOMIQUE SUR LE
TERRITOIRE OUEST D'AMIENS***



BILAN DE LA CONCERTATION

SOMMAIRE

PREAMBULE

1. La procédure de concertation préalable à la création d'une ZAC et les modalités de concertations retenues

- 1.1 Pourquoi une concertation publique ?
- 1.2 Les modalités de concertation retenues

2. Déroulement de la concertation

- 2.1 Les parutions dans la presse et sur le site Internet de la collectivité
- 2.2 La mise à disposition du dossier de présentation du projet et des registres de recueil des observations
- 2.3 Les réunions publiques et la visite de site

3 SYNTHÈSE DES PRINCIPALES THÉMATIQUES ABORDEES PAR LES PARTICIPANTS AU COURS DE LA CONCERTATION

CONCLUSION

ANNEXES

Préambule

Dans un contexte où l'offre foncière à destination économique tend à se raréfier sur l'agglomération amiénoise, et ce pour l'ensemble des typologies et des surfaces d'activités, Amiens Métropole souhaite développer un nouveau secteur d'aménagement à vocation économique à l'ouest de son territoire, en continuité de la ZAC Renancourt en cours de réalisation.

Aussi, Amiens Métropole a pris l'initiative d'engager les procédures préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « BOREALIA » sur un périmètre d'environ 62 ha, situé exclusivement sur le territoire de la Ville d'Amiens, identifié comme secteur de développement économique dans le SCoT du pays du Grand Amiénois et correspondant aux zones 1AU et 2AU inscrites au PLU d'Amiens de part et d'autre de l'avenue François Mitterrand.

Ce futur parc d'activités devra mettre l'agglomération en situation d'accueil optimal des porteurs de projets en :

- Positionnant Amiens au meilleur niveau par rapport aux offres foncières concurrentes et permettant l'implantation de projets nationalement et internationalement mobiles,
- Favorisant le développement des entreprises locales et de leurs projets immobiliers,
- Contribuant à la réussite des secteurs d'activités et clusters stratégiques initiés pour diversifier notre potentiel économique.

Par délibération du conseil communautaire n°21 du 18 mars 2021, Amiens Métropole a décidé d'engager la concertation publique préalable à la création de cette nouvelle conformément aux dispositions de l'article 103-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation s'est déroulée pendant la phase d'élaboration du projet de ZAC du 5 mai 2021 au 19 octobre 2021 sur la commune d'Amiens.

Le présent bilan a pour objectif de retracer le déroulé de cette concertation et d'en faire ressortir les conclusions.

Il est structuré comme suit :

- Une première partie rappelle les principes de la concertation
- Une seconde partie explore de manière détaillée les outils de communication et de concertation qui ont été mis en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du projet de ZAC
- Une troisième et dernière partie restitue de manière synthétique les principales observations émises par le public au cours de la concertation et les réponses qui y ont été apportées par la collectivité.

Il est précisé que le bilan de concertation traite de façon transversale des différentes thématiques abordées lors de la concertation mais ne peut apporter des réponses à titre individuel.

1. La procédure de concertation préalable à la création d'une ZAC et les modalités de concertations retenues

1.1 Pourquoi une concertation publique ?

L'article L.103-2 du Code de l'urbanisme prévoit que La création d'une zone d'aménagement concerté doit faire « l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

Conformément aux dispositions de l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme, « les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

A l'issue de cette concertation, l'autorité compétente en arrête le bilan.

1.2. Les modalités de concertation retenues

Conformément aux dispositions de l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, Amiens Métropole a précisé, par délibération du conseil communautaire n°21 du 18 mars 2021, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis pour l'aménagement de la ZAC BOREALIA 2 ont été définis comme suit :

- réaliser un aménagement proposant un ensemble de parcelles de surfaces diversifiées pour répondre aux besoins du marché, notamment des très grands lots dont le manque est évident sur l'agglomération,
- offrir des capacités d'accueil pour les activités logistiques, industrielles, les services aux entreprises, les PME-PMI, ...,
- créer un espace de vie et de services au profit des entreprises et des salariés qui s'installeront au sein de ce nouveau parc d'activités,
- développer un projet dans une démarche de développement durable s'inscrivant notamment dans les grands objectifs de la Troisième Révolution Industrielle en Hauts-de-France (REV3).

Les modalités de la concertation dont la durée a été fixée 2 mois minimum étaient les suivantes :

- Mise en place d'au moins une réunion publique de concertation et d'échange avec le public au cours de laquelle les élus et techniciens exposeront les données du projet et répondront aux questions posées par les personnes intéressées. Les dates, heures, et lieux de ces réunions seront précisés dans la presse locale et sur le site internet de la ville d'Amiens au moins 8 jours avant la date prévue. Le format de cette réunion sera adapté en fonction des conditions sanitaires.
- Parution d'au moins un article spécifique à l'opération dans un journal local et dans le journal municipal,
- Mise en place d'un dossier consultable à l'Hôtel de Ville d'Amiens et en mairie de secteur Ouest ainsi que sur le site Internet d'Amiens Métropole avec mise à disposition d'un

registre pour recueillir les observations et propositions du public. Le dossier et le registre seront accessibles aux heures et jours habituels d'ouverture.

2. Déroulement de la concertation

La concertation préalable afférente au projet de création de la ZAC BOREALIA 2 a été menée du 05 mai 2021 au 19 octobre 2021.

Les actions menées sont décrites ci-dessous.

2.1. Les parutions dans la presse et sur le site Internet de la collectivité

Des publications régulières ont été faites dans le journal municipal, dans la presse locale et sur le site Internet Amiens.fr pour présenter le contexte de la concertation et annoncer le déroulé de la concertation.

L'historique de ces publications est le suivant :

- 1) Article Courrier Picard du 22 mars 2021 : présentation du contexte du projet de création de la nouvelle ZAC et présentation générale du processus de concertation.
- 2) Article du JDA du 5 mai 2021 : annonce de la mise à disposition du dossier de présentation et des registres ainsi que des dates des réunions de concertation et de la visite de site
- 3) Article mis en ligne sur le site Amiens.fr : annonce de la mise à disposition du dossier de présentation et des registres ainsi que des dates des réunions de concertation et de la visite de site
- 4) Article Courrier Picard du 17 mai 2021 : rappel des dates des réunions publiques et de la visite de site et présentation du contexte de l'opération (pourquoi une nouvelle ZAC – Pour quelles activités)
- 5) Article Courrier Picard du 18 mai 2021 : rappel des modalités générales de la concertation

2.2. La mise à disposition du dossier de présentation du projet et des registres de recueil des observations

Un dossier de présentation de l'opération de 14 pages a été mis à disposition du public du 5 mai 2021 au 19 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville d'Amiens, en mairie de secteur Ouest ainsi que sur le site Internet d'Amiens Métropole.

Ce document présentait le contexte de la création de la nouvelle ZAC Boréalia 2, les objectifs programmatiques ainsi que les principes d'aménagement envisagés par la collectivité. En outre il précisait les objectifs de la concertation et le déroulé de la procédure de création de la ZAC.

Ce dossier était accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations du public. Sur le site internet, une adresse mail spécifique était accessible pour permettre au public de déposer ses observations.

Pendant la période de mise à disposition du dossier :

- 6 observations ont été portées par une même personne sur le registre mis à disposition à Hôtel de Ville d'Amiens
- Aucune observation n'a été portée sur le registre mis à disposition en mairie de secteur ouest.
- 5 remarques ont été déposées sur le site Internet Amiens.fr via l'adresse spécifique mise à disposition.

2.3. Les réunions publiques et la visite de site

2 réunions publiques se sont tenues à l'Espace Dewailly aux dates suivantes :

- le mercredi 19 mai à 18h00,
- le vendredi 21 mai à 18h00.

Ces réunions qui ont rassemblé chacune une trentaine de personnes sur une durée de plus de 2 heures, ont fait l'objet d'une présentation du contexte de la création de la nouvelle ZAC Boréalia 2, des objectifs programmatiques ainsi que des principes d'aménagement envisagés par la collectivité. S'en sont suivis de nombreux échanges entre les participants et les élus de la collectivité.

La tenue de ces réunions avait été annoncée au préalable par voie de presse (JDA du 5 mai 2021, Courrier Picard du 17 mai 2021) et sur le site Internet Amiens.fr (parution du 5 mai 2021).

A la suite de ces 2 réunions publiques, une visite de site a été organisée le samedi 22 mai à 10h00.

Elle a été l'occasion de présenter le projet dans ses limites physiques au travers d'un parcours ponctué de 6 stations

3. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES THÉMATIQUES ABORDEES LE PUBLIC AU COURS DE LA CONCERTATION

La présente synthèse traite de façon transversale les principales thématiques abordées lors de la concertation.

a) **Opportunité de la création de cette nouvelle ZAC à vocation économique :**

Plusieurs observations ont porté sur l'opportunité de la création d'une nouvelle zone à vocation économique ayant pour conséquence de soustraire des terrains à l'activité agricole.

Réponse apportée par la collectivité :

La création de la ZAC BOREALIA 2 s'inscrit, pour l'agglomération, dans la volonté de poursuivre sa politique de résindustrialisation et pour le développement de l'emploi. En effet, avec plus de 3 000 emplois créés ces dernières années et malgré la fermeture

d'unités comme Whirlpool, le territoire a su rebondir et gagner de nouvelles entreprises.

Ce rebond, par essence fragile, s'est naturellement traduit par une consommation de foncier économique accrue et par une quasi-disparition de l'offre proposée sur certains sites stratégiques d'activités comme CAMON, Jules VERNE ou sur l'Espace Industriel Nord. Cette diminution est également observée en matière de friches urbaines tant économiques (ex Goodyear, friches industrielles de l'EIN, Espace Alliance sur Montières...) qu'urbaines/ habitat (Edmond Fontaine, SAPSA BEDDING...).

De fait, avec en réalité moins de 20 hectares de lisibilité en termes de stock de foncier économique (plus de 4 hectares sont destinés sur Nord-Ouest Rocade aux activités liées à l'automobile et 2,5 ha pour le pôle santé en lien avec le CHU), c'est l'avenir du développement économique des 10 prochaines années qui est en jeu aujourd'hui sur l'Agglomération. Un seul terrain, situé sur le secteur Est Jules Verne, possède par exemple une surface de plus de 20 000 m². Pour mémoire, en tendance, une cinquantaine de demandes d'entreprises en moyenne est formulée annuellement auprès de l'agglomération pour une surface globale consolidée de plus de 40 hectares.

Cette situation difficile impacte tous les segments de projet et pas seulement le développement exogène. Plus de 60 % des demandes proviennent d'entreprises du territoire, en grande majorité des PME-PMI, pour des surfaces moyennes de moins de 10 000 m². Aujourd'hui, le site de Bois Planté reste le seul réservoir (2.5 hectares disponibles) de localisation (lots de 1 500 à 3 000 m² maximum) pour ces petites entreprises. Enfin, la diversification économique souhaitée du territoire, avec notamment le développement des clusters se trouve freinée. Le projet TIAMAT dans sa forme actuelle ne pourrait trouver de site sur l'Agglomération alors que les acteurs publics ont engagé depuis de nombreuses années de multiples moyens pour accompagner la startup.

Face à une situation tendue, l'agglomération a choisi de développer une stratégie foncière basée sur l'équilibre, la complémentarité et la modération.

- La modération tout d'abord : l'objectif n'est pas de démultiplier sur le territoire les créations de surfaces de manière irréaliste et découplée de la réalité des vrais besoins fonciers des entreprises et de leur temporalité. De ce fait, et la ZAC BOREALIA 2 en est un exemple, une recherche fine de l'adéquation offre/demande est appliquée. Les études menées ne se traduisent, face aux besoins, que par la création d'une zone réaliste de 62 hectares environ sur les 195 ha envisagés initialement. La consommation de terres agricoles, même si elle était inscrite dans les projets et les documents d'urbanisme depuis 1994 est optimisée. Sur cette base, l'Agglomération a également conduit une réelle coordination avec la CCI Amiens Picardie Hauts de France pour organiser et optimiser au mieux l'extension du pôle Jules Verne sur Boves, Glisy et Blangy-Tronville. Au-delà du

développement d'IGOL, seuls les sites du Bois planté (PME-PMI) et du secteur Est à proximité immédiate d'Amazon (besoins fonciers de plus de 20 hectares) sont programmés.

- L'équilibre constitue la seconde base de la stratégie de l'agglomération. En résonance aux objectifs de limitation de consommation de terres agricoles, l'agglomération s'est engagée dans deux axes opérationnels d'appui :
 - ✓ La lutte contre les friches présentes sur son territoire qui se traduit par exemple par le rachat et la réactivation d'une partie du site Whirlpool, la disparition de la friche Gruzon ou le travail en cours sur la STEP Montières ou l'Avenir du site du CHU Nord pour lequel l'agglomération a fait le choix prioritaire d'une destination économique. C'est par exemple ce choix qui permet de tempérer les consommations de fonciers économique pour les années 2023-2025 sur la cible des PME-PMI,
 - ✓ L'adoption d'une méthode de type « médiation foncier économique » qui conduit l'Agglomération à mesurer les caractéristiques des besoins fonciers des entreprises en travaillant avec elles sur leurs créations d'emplois, projets structurants ... et, le cas échéant, de ne pas leur proposer de terrains constructibles et de les orienter vers des sites existants ou à recomposer. Méthode mise en œuvre qui permet d'optimiser les capacités du marché privé comme par exemple le partenariat établi avec Espace Alliance dans l'accueil de Logis Gaz. Méthode encore, qui nous amène à refuser toute cession de terrain dont le destinataire final n'est pas connu et validé, limitant ainsi la consommation de foncier pour des projets en blanc sans utilisateur final.
 - La complémentarité entre les produits enfin, pour renforcer l'efficacité et la lisibilité de l'offre auprès des entreprises. Le futur catalogue du territoire comprendra ainsi :
 - ✓ Deux ensembles fonciers de plus de 15 hectares (BOREALIA 2 et secteur Est Jules Verne) en capacité de capter les grands projets économiques de la métropole (le nombre de projets connus d'une surface de plus de 10 hectares est constatée dans les Hauts de France) et de couvrir deux zones de chalandise complémentaires, l'A1 et l'Axe Paris-Cologne sur Jules Verne et la façade Atlantique et la Grande Bretagne sur Boréalia,
 - ✓ Des Fonciers de 10 000 à 50 000 m² présents majoritairement sur Boréalia 2 et minoritairement sur Bois Planté tranche 3,
 - ✓ Une offre foncière composée de lots inférieurs à 10 000 m², et dans leur grande majorité à 5 000 m² ou 3 000 m², sur l'extension Bois Planté, la partie nord-ouest et façade de Boréalia 2, Montières et le futur site CHU Nord
- Complémentarité également entre les cibles recherchées :
- ✓ Le Numérique et le tertiaire principalement sur le pôle Gare la Vallée, Vallée des Vignes et CHU Nord à terme ; le site Boréalia 2 pourra aussi s'inscrire dans la dynamique de la révolution numérique.

- ✓ *Le secteur santé- Nutrition du futur sur le pôle santé sur l'axe st Fuscien, Claudel et le CHU (Intercampus). A noter que sur ce secteur, la Collectivité modifie quelques caractéristiques de la ZAC Intercampus pour produire plus de foncier à destination d'entreprises spécialisées (type GRECO) et que les affectations prévues pour les futurs ex locaux de l'Etat/Département devraient, pour la collectivité, rester à dominante économique (exemple pour l'ancien site DRAFF),*
- ✓ *Les secteurs de l'Energie, de l'Industrie, de la logistique trouveront en fonction de leurs caractéristiques et besoins des localisations sur BOREALIA 2 et Jules Verne Est,*
- ✓ *Pour les PME-PMI, l'extension portée par la CCI du secteur Jules Verne, BOREALIA 2, Montières et le CHU nord dès 2024,*
- ✓ *A noter également, le travail en cours pour la localisation de la logistique urbaine sur Montières et l'absence de programmation de nouveaux parcs d'activités commerciaux.*

Avec 12 à 14 hectares de consommation de foncier économique par an sur le territoire, le projet BOREALIA 2 pris dans ses complémentarités affirmées avec l'offre globale de l'Agglomération en cours de reconstitution, permet de tenir environ huit ans et de laisser le temps aux sites à recomposer comme le CHU Nord ou l'ancienne STEP sur Montières de terminer leur mue.

b) Artificialisation des sols et consommation d'espaces

Plusieurs remarques ont porté sur la question de la pertinence du projet eu égard aux objectifs fixés par l'Etat en termes de réduction du rythme d'artificialisation des sols.

Réponse apportée par la collectivité :

La zone d'activités BOREALIA 2 est définie à urbaniser dans le PLU actuel de la Ville d'Amiens qui est compatible avec le SCOT.

Le site est en principalement en zonage 2AU, à savoir une zone qui regroupe des secteurs de projet à venir, des secteurs non équipés destinés à accueillir à moyen et long terme les extensions urbaines futures de la commune à la périphérie du tissu urbanisé..

Les terrains ont été acquis depuis plus de 20 ans et les exploitants agricoles évincés dans le cadre d'un protocole d'accord conclu entre Amiens Métropole et les Organisations Professionnelles Agricoles en 2003.

Depuis, les exploitants agricoles ont continué à cultiver les terres et des conventions d'occupation précaire ont été mises en place par Amiens Métropole.

Pour autant la, collectivité confirme sa volonté de s'inscrire dans une trajectoire de zéro artificialisation nette à terme telle que définie par la réglementation.

Les objectifs de la loi Climat et Résilience, adoptée le 22 août 2021 indiquent notamment dans son article 191 (dispositions programmatiques) : « Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date.

Ces objectifs ont vocation à être appliqués de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi. »

La première échelle de territorialisation est régionale et intégrée au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France.

Le SRADDET des Hauts-de-France stipule que « en matière de lutte contre l'artificialisation des sols, ces objectifs sont traduits par une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, par un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. Cet objectif est décliné entre les différentes parties du territoire régional. ». La trajectoire doit être inscrite par tranches de 10 années au niveau régional et local.

Les nouveaux objectifs transcrits dans les prochains mois dans le SRADDET devront, à l'échelle du Pôle Métropolitain, se traduire dans le cadre de la révision du SCOT. Cette révision est aujourd'hui lancée par le Pôle Métropolitain, et il est rappelé que l'ouverture à l'urbanisation d'environ 62 ha sur la zone de Boréalia est aujourd'hui compatible avec les objectifs du SCOT en vigueur.

En parallèle, la ville d'Amiens a délibéré en janvier 2021, pour lancer la révision générale de son document d'urbanisme. Aujourd'hui, sur le territoire de la ville d'Amiens, le PLU identifie du foncier en extension exclusivement dédié à l'accueil d'activité économique : 33ha pour l'extension de la ZI Nord et environ 26 ha en zone mixte habitat activité sur les Hauts de Saint-Maurice. Dans le cadre de la révision générale du PLU (planning d'étude de 2022 à 2024) : la question de l'ouverture à l'urbanisation de foncier pour du développement économique va être étudiée et argumentée sur la période 2022-2032, en lien cohérence avec la trajectoire fixée par le SRADDET et décliné également dans le SCOT du Pays du Grand Amiénois.

Néanmoins pour apporter des réponses concrètes dans un temps plus et sans attendre la révision du SCOT et du PLU d'Amiens, Amiens Métropole et la Ville d'Amiens proposent que soit étudié, dans le cadre d'une prochaine modification du PLU de la ville d'Amiens prévue en 2022, un changement de destinations sur le secteur des Hauts de Saint-Maurice (26 ha) pour y exclure l'activité économique. D'autres zones comme les extensions de la ZI Nord (33 ha sur la ville d'Amiens ou 25 ha sur la

commune de Poulainville) seront à étudier plus précisément également, en lien avec les deux communes et la CCI.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC Boréalia 2, des prescriptions d'aménagement spécifiques seront mise en place afin de réduire la consommation d'espace et proposer un développement vertueux et de haute valeur environnementale.

La ville d'Amiens traduira ces orientations dans le cadre d'une prochaine modification du PLU. Ces orientations seront inscrites dans l'OAP dédiée au projet mais également dans le règlement de la future zone 1AU du PLU. La qualité environnementale sera donc réglementairement inscrite dans le PLU.

c) Type d'activités prévues sur la zone

Plusieurs questions ont porté sur le type d'activités qu'il est prévu d'implanter sur le site. Des inquiétudes se sont manifestées quant au développement massif de la logistique.

Réponses apportées par la collectivité :

D'après l'étude KATALYSE, la demande globale sur le territoire en foncier commercialisable pour les projets artisanaux/industriels s'élève à environ 90 hectares. Les activités susceptibles de s'installer seront préférentiellement des TPE-PME artisanales ou industrielles en portant une attention particulière à la gestion des nuisances et risques.

L'objectif d'Amiens Métropole est de privilégier les entreprises créatrices de valeur pour notre écosystème, innovantes et respectueuses de l'environnement.

Pour ce faire, un cahier de prescriptions architecturales et paysagères va être imposé aux entreprises qui veulent s'implanter sur la zone.

L'objectif d'Amiens Métropole est de développer un projet dans une démarche de développement durable s'inscrivant notamment dans les grands objectifs de la Troisième Révolution Industrielle (REV3).

Le projet d'aménagement de la ZAC Boréalia 2 ne sera en aucun cas un projet de plateforme logistique mais un projet qui porte l'ambition économique d'Amiens et son attractivité future.

d) Le maintien d'une activité agricole de type maraîchage sur le site

Réponse apportée par la collectivité :

La ZAC Boréalia 2 n'a pas vocation à accueillir des activités de maraîchage. Une exploitation de maraîchage est déjà présente dans le voisinage proche sur la commune de Pont-de-Metz.

D'autres sites pourront être étudiés pour le développement de ce type d'activité.

e) Compensation collective agricole

La question de la compensation agricole a été posée.

Réponse apportée par la collectivité :

Une étude de compensation collective agricole telle que prévue par la Loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (dite LAAAF) est en cours de finalisation.

Cette étude déterminera le montant de la compensation financière à verser par la collectivité visant à consolider l'économie agricole des territoires impactés.

Cette compensation servira ensuite à financer des projets agricoles collectifs.

f) La biodiversité

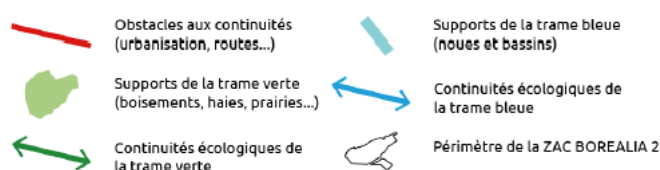
Certaines remarques ont mis en avant le risque de perte de biodiversité du fait de l'artificialisation de la zone.

Réponse apportée par la collectivité :

La trame verte du site actuelle est quasi inexistante, seuls les espaces boisés, prairiaux et bocagers au nord sont support d'une trame verte. Ces éléments, extérieurs au périmètre, sont préservés dans le projet et sont renforcés par un pré-verdissement de 12m de large sur tout le périmètre nord, qui sera planté d'arbres (1 arbre par 20 m², les essences sont citées dans la partie paysage et patrimoine) et des espaces verts le long des voiries. Ces aménagements auront des continuités écologiques avec le nord du site et de fait, avec les prairies et bocages de la vallée de Grâce mais aussi avec les différents alignements d'arbres présents le long de l'avenue François Mitterrand et au cimetière de Renancourt fortement végétalisé.



Trame verte locale actuelle



Trame verte locale projetée

g) Le risque d'inondation

La question du risque d'inondation du secteur de Renancourt en aval du fait des aménagements envisagés a été posée.

Réponse apportée par la collectivité :

Le projet prévoit une gestion alternative des eaux pluviales à l'échelle publique et une gestion par infiltration à la parcelle à l'échelle privée. Il s'agit là d'une amélioration de l'existant, puisqu'à l'heure actuelle le site est entièrement cultivé et ne fait pas l'objet d'une gestion des eaux pluviales. De fait, les ruissellements vers les points les plus bas, notamment la vallée de la Grâce et la vallée de la Selle seront évités.

h) Organisation des déplacements

Question de la desserte de la zone par les transports en commun.

Réponse apportée par la collectivité :

Une ligne de bus à la demande va être mise en place (RESAGO) et une ligne régulière pourra être envisagée fonction du développement de la future ZAC.

Question du développement des modes doux.

Réponses apportées par la collectivité :

Un plan de mobilité inter-entreprises sera réalisé en phase opérationnelle pour trouver des solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

Des chemins piétons et vélos seront prévus à l'intérieur de la ZAC le long des voiries internes à la ZAC. Ces voies douces seront connectées à l'avenue François Mitterrand. La topographie du site ne permet pas de connecter le site à d'autres chemins doux existants.

L'intégralité des contributions déposées par le public sur les différents registres est annexée au présent bilan (annexes 4, 5 et 6).

CONCLUSION

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation afférentes au projet de création de la ZAC Boréalia 2, telles que définies par la délibération du conseil d'Amiens Métropole du 18 mars 2021, ont bien été mises en œuvre.

Il ressort de cette concertation que les éléments constructifs du projet de ZAC ont été portés à la connaissance du public et que les observations émises ne sont pas de nature à empêcher la poursuite de l'opération.

En réponse à certaines observations émises lors de la concertation, Amiens Métropole s'engage poursuivre les études afférentes à l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC dans l'objectif de faire tendre le projet vers un développement vertueux et vers une haute valeur environnementale, tant sur la qualité des aménagements publics que sur le travail à venir avec les entreprises qui s'installeront sur le site.

Le principe est d'inscrire ce nouvel espace dans une démarche de développement durable et les objectifs de la troisième révolution industrielle en Hauts de France en offrant un vrai espace de vie et de services aux salariés présents sur le site.

Le but est d'insérer ce projet dans un environnement riche en travaillant particulièrement sur les composantes architecturales et paysagères, sur l'insertion dans l'espace, les perspectives visuelles sur la ville et sur le renforcement de la biodiversité comme atout d'intégration dans l'espace.